Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 066-216602052-20260219-05DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°05/2026

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET GRATUIT D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 21 RUE ANATOLE FRANCE AU PROFIT DE MONSIEUR J-L M., INFIRMIER LIBÉRAL

Rapporteur : Agnès RAGOT, 1e Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet de convention de mise à disposition entre la commune de Tautavel et Monsieur J-L M. ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur J-L M., infirmier libéral conventionné exerçant sur la commune, a informé la municipalité que ses locaux professionnels habituels sont actuellement inutilisables suite à un sinistre (dégât des eaux) ;

CONSIDÉRANT QU'afin de garantir la continuité de l'offre de soins infirmiers sur le territoire de Tautavel, la municipalité souhaite proposer une solution de domiciliation temporaire au sein de la Maison des Soins ;

CONSIDÉRANT QUE la commune est propriétaire des locaux situés au 21, rue Anatole France, cadastrés Section AT n°66, relevant de son domaine privé ;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à disposition est consentie à titre précaire et exceptionnel pour une durée maximale de cinq mois à compter du 15 décembre 2025, sans création de droit au maintien dans les lieux ;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation est accordée à titre gratuit, la commune prenant à sa charge les frais de fluides (chauffage, éclairage, eau et téléphone), ce qui constitue une aide indirecte justifiée par l'intérêt général lié à la santé publique ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-05DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit pleinement dans l'intérêt communal et qu'il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour autoriser l'usage de ce bien et la signature de l'acte afférent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Madame le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention, 11 pour, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'un local à la Maison des Soins au profit de Monsieur J-L M., incluant l'accès à une salle d'attente, deux salles de consultation et une cabine de télémédecine ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à signer ladite convention ainsi que tout document utile et nécessaire à son exécution ;

3. **DE DIRE** que les charges liées aux fluides (eau, électricité, chauffage, téléphone) sont inscrites au Budget de la Commune pour l'exercice 2026 au titre des dépenses de fonctionnement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.